

Annexe 1 Tarifs pour bœufs de pâturage Bio / bœufs de pâturage

Selon conditions d'achat du 05.11.2019



Valable dès: 01.01.2021
(remplace toutes les versions antérieures)

1 Primes applicables aux labels



Le prix pour les génisses (RG) et les bœufs (OB) se fonde sur le prix hebdomadaire de Proviande pour les bœufs (OB).

Prime pour bœuf de pâturage: CHF +1.60 / kg PM franco abattoir



Le prix pour les génisses (RG) et les bœufs (OB) se fonde sur le prix hebdomadaire de Proviande pour les bœufs (OB).

Prime pour bœufs de pâturage Bio: CHF +1.60 / kg PM franco abattoir

Prime Bio: CHF +0.80 kg PM franco abattoir

2 Suppléments / déductions en fonction de la qualité

Bœufs de pâturage Bio

	RG / OB		Primes bœufs de pâturage Bio	
	En CHF / kg PM			
	Suppléments / déductions de qualité			
C	0.60		2.40	
H	0.40			
T+	0.20			
T	—			
T-	-0.20			
A	-0.60		*)	
X	-0.90		*)	
1	-0.90		*)	
2	-0.20		2.40	
3	—			
4	-0.40			
5	-0.90			
Poids mort	kg /PM		Conditions TS	
	de	à		
	<220.0	220.0		Selon accord
	220.0	269.5		—
	270.0	290.0		0.15
	290.5	300.0		
	300.5	310.0		-0.40
310.5	320.0	-0.70		
>320.5		Selon accord	*)	

3 Autres conditions cadres

- *) Les animaux qui ne répondent pas aux critères de qualité sont décomptés selon les prix Bio VK ou aux conditions TS.
- Les animaux dont la valeur pH est supérieure à 6.0 sont décomptés comme QM-VS, selon les tarifs de Micarna SA applicables aux bœufs.
- Les animaux atteints de **cysticerques** sont décomptés comme QM-VS, selon les tarifs de Micarna SA applicables aux bœufs.
- Les animaux âgés de plus de **27 mois** sont décomptés comme QM-VS, selon les tarifs de Micarna SA applicables aux bœufs.
- Les suppléments par kg PM** pour bœufs de pâturage Bio sont comptabilisés pour les qualités C/H/T+/T/T- et les classes de tissu gras 2 - 4.
- Les bœufs de pâturage de plus de 320 kg sont décomptés selon les prix TS.